

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 :

Devis ferme et définitif pendant une période signalée sur le devis, à l'échéance de laquelle il pourra y avoir révision.

### Article 2 : CONDITIONS DE REGLEMENT

- 30 % à la signature ferme
- 30 % au milieu des travaux (fabrication ou pose)
- Solde à réception de facture

### Article 3 : CLAUSE PENALE

Les intérêts de retard calculés à 1% par mois, courent de plein droit à partir de la date d'exigibilité de la facture. A titre de clause pénale, une pénalité de 15% nous sera due sur la facture non réglée.

### Article 4 : DELAIS DE REALISATION

Nos délais s'entendent depuis la réception de l'acceptation du devis et de nos plans revêtus de l'accord du client, jusqu'à la mise à disposition en usine des matériels ou à leur installation sur site.

Ils sont prorogés de plein droit dans les cas suivants :

- modification par le client de la commande initiale,
- interruption de travaux provoquée par des retards de paiement,
- retards imputables à d'autres corps de métier
- intempéries, grève, force majeure
- congés payés

Aucun retard dans la mise à disposition ne peut donner lieu à une indemnité de quelque ordre que ce soit.

### Article 5 : RESERVE DE PROPRIETE

Nous nous réservons le droit d'entière propriété de nos produits jusqu'à paiement intégral du prix contracté en principal et intérêts éventuels, que ces produits soient en possession de l'acheteur ou de tiers, et qu'ils soient installés ou non, conformément à la loi 80-535 du 12Mai 1980.

L'acheteur deviendra responsable des marchandises, dès leur livraison ou installation, le transfert de possession entraînant celui des risques.

L'entreprise se réserve le droit de transmettre à son cabinet de contentieux. le recouvrement des sommes demandées par nous même en leur procurant la facture correspondant ainsi que le devis daté et signé « Bon pour Accord »

### Article 6 : GARANTIES

La bonne tenue de nos bois dépend du degré hygrométrique des locaux dans lesquels ils se trouvent placés. Nous ne pouvons pas être tenus responsables des éventuels gauchissements, déformation ou retrait survenus par suite d'un niveau hygrométrique anormal. Dans le cas de menuiseries livrées sans finition, il est impératif de les finir dans un délai de 1 à 2 mois maximum. Un entretien régulier doit être réalisé pour une bonne tenue du bois et en respect de la garantie.

### Article 7 : CONTESTATIONS

En cas de litige, notre cabinet de contentieux à qui tous les justificatifs seront remis, procédera de la façon suivante : Mandatera un expert spécialisé de la corporation, si celui-ci, après examen du dossier trouve négatives les contestations, le cabinet poursuivra sa démarche jusqu'au paiement intégral de la créance. Les frais occasionnés seront à la charge exclusive du contestataire.

### Article 8 : MEDIATION

Conformément aux articles L616-1 et R616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM – MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM – MEDIATION - CONSOMMATION – 27 avenue de la libération - 42400 Saint Chamond

### Article 9 : LOI APPLICABLE – JURDICTION COMPETENTE

En cas de litige, la loi française est seule applicable et le tribunal du lieu du siège de l'entreprise est seul compétent.

### Article 10 : TAUX DE TVA APPLICABLE

Le(s) prix TTC pouvant figurer sur tout document émanant de notre entreprise n'est qu'indicatif. Seul le prix HT a la valeur contractuelle. Aussi, en cas de changement de taux de TVA applicable, le prix TTC de nos ventes ou de nos prestations sera réajusté automatiquement compte tenu du taux de TVA qui serait applicable. Ce réajustement ne saurait constituer une cause de résiliation de nos conventions.

### Article 11 : INDEMNITE FORFAITAIRE

Conformément au décret du 2/10/2012 et à la loi n° 2012-387 du 22/03/12 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administrative, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances en retard.